

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU NORD.

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
En exercice:	14
Présents :	11
Votants :	11

Date de convocation et d'affichage : 28 mars deux mil vingt-trois

Séance du : **L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 07 avril à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents :

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette –  
M. DUPONT François – M. DESCAMPS Laurent – M. DEL FABRO Gérald – M. COUELLE  
Jean-Luc - M. DUBIEL Michaël - Mme LELEU Nathalie - Mme KLEINERT Jessy –  
M. VAN MOORLEGHEM Yoann

Absentes Excusées : -- Mme D'HALLUIN Chantal- M. NOËL Nicolas - Mme JOOSTEN Denise  
Secrétaire de séance : Madame DE COCK Stéphanie

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022**

Le Compte de Gestion du Receveur présentant les mêmes résultats que le Compte Administratif, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal  
Ce dernier, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du receveur.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame le Maire, étant sortie, n'a pas pris part au vote.

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Après s'être fait présenter toutes pièces utiles, le détail des dépenses et des recettes, le Conseil Municipal :

Considérant que Madame Yvette BLANCHARD a normalement administré les finances de la Commune pendant l'année 2022, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

Approuvent

le Compte Administratif 2022 qui se solde par les résultats suivants :

**VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET**

**REALISATIONS DE L'EXERCICE**

**INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 80 640.91 €

Recettes 2022 : 198 578.25 €

Dépenses 2022 : 67 988.64 €

Résultat de l'exercice 2022 : 130 589.61 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 = 49 948.70 €

## **FONCTIONNEMENT**

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 206 967.95 €

Recettes 2022 : 310 502.89 €

Dépenses 2022 : 326 930.62 €

Résultat de l'exercice 2022 = - 16 427.73 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 = 190 540.22 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 (fonctionnement et investissement) : 240 488.92 €

## **RESTES A REALISER**

Dépenses : 122 900.00 €

Recettes : 64 153.00 €

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

### **ÉCRITURES COMPTABLES AU B.P. 2023**

001 – excédent d'investissement reporté : 49 948.70 €

002 – excédent de Fonctionnement reporté : 181 741.92 €

1068 - affectation en investissement recettes : 8 798.30 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de résultat

## **VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2022, et ajoute la taxe sur les résidences secondaires, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,14 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,49 %

Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 5.64 %

## **BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre au Budget Primitif 2023 les résultats figurant au Compte Administratif 2022.

Le Conseil passe ensuite à l'examen du Budget Primitif, lequel s'équilibre en Dépenses et en Recettes à :

Fonctionnement : 503 380.58 €

Investissement : 419 810.00 €

**TOTAL DU BUDGET : 923 190.58 €**

Suite au passage à la M57, il convient de fixer la limite de mouvements de crédits de chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la limite à 7.5 % pour le fonctionnement et à 7.5 % pour l'investissement.

## **SUBVENTIONS PREVUES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Après avoir eu lecture du détail des subventions prévues au compte 65748 dans le cadre du Budget Primitif 2023, suivant le détail ci-dessous :

Les Restaurants du Cœur	100.00 €
Hem-Lenglet Animations	2 600.00 €
Société de Chasse	150.00 €
Institut Pasteur	50.00 €
Institut Recherche Cancer	50.00 €
Secours Populaire Français	50.00 €
USEP	50.00 €
Papillons Blancs ADFED	50.00 €
Amicale Donneurs de sang Féchain	50.00 €
Association « Soutien charité plus »	50.00 €

Les Membres de l'Assemblée autorisent le versement des subventions au compte 65748, au cours de l'exercice budgétaire.

### **DONS DE RECY BTP**

Madame le Maire informe l'assemblée que la société RECY-BTP qui, pour service rendu, désire faire un don à la commune.

Les dirigeants nous ont fait parvenir un chèque de neuf mil deux cent seize euros, (9 216.00 €).

Après avoir délibéré, considérant que le geste de la société RECY-BTP est tout à leur honneur, les membres de l'assemblée décident d'accepter le don de 9 216.00 euros de la société RECY-BTP et autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

### **FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE**

Madame le Maire rappelle que pour le remplacement de la chaudière de l'école, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 18 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse D'Epargne, et après en avoir délibéré, décide de contracter le prêt de 18 000.00 € auprès de ladite banque.

Caractéristiques du financement :

- objet du contrat du prêt : remplacement chaudière
- versement des fonds : Premier débloqué dans un délai de 6 mois à compter de la date de la signature du contrat par la caisse d'épargne, en 3 fois maximum.
- remboursement anticipé : possible totalement ou partiellement moyennant une indemnité actuarielle actualisation au taux du CMS de la durée résiduelle, avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10% du capital emprunté.

Montant : 18 000.00 €

Durée : 7 ans

Taux : 4.28 %

Amortissement du capital : échéance constante

Echéances fixes payables à terme échu

Echéances d'amortissement et d'intérêts : semestrielles

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention de prêt avec la Caisse d'Epargne ainsi que toutes les pièces relatives à cette délibération.

Pour extrait conforme  
Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Le Maire, Yvette BLANCHARD

  
